

ARRETE MUNICIPAL N° 48/2019

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 du Code de la Route,

VU la demande de permission de voirie par laquelle la société SMARTFIB sise 3 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public de la commune de Soufflenheim pour une durée d'un an afin de procéder aux relevés de réseaux, des ouvertures de chambres, des aiguillages des fourreaux, des tirages de câbles de Fibre Optique et des poses de boîtes de raccordement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors des travaux précités dans l'agglomération,

ARRETE :

Art.1 : La société SMARTFIB est autorisée à occuper le domaine public de la commune de Soufflenheim à partir de ce jour et pour une durée d'un an afin de procéder aux relevés de réseaux, des ouvertures de chambres, des aiguillages des fourreaux, des tirages de câbles de Fibre Optique et des poses de boîtes de raccordement.

Art.2 : L'emprise du chantier empiétant sur le domaine public devra être balisée en permanence. La signalisation règlementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par le permissionnaire.

Art.3 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Art.4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

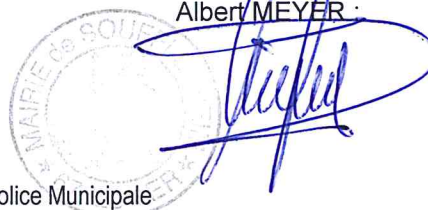
Art.5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Procureur de la République - Strasbourg
- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général – Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- SAMU
- L'entreprise SMARTFIB

Soufflenheim, le 16 avril 2019

Le Maire-Adjoint,
Albert MEYER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale